

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EMP 006-7315/19/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Cité des Métiers - Approbation d'une convention MET 19/13640/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est forte d'atouts pour devenir une métropole des plus compétitives et recèle de forts potentiels en matière d'emploi.

Dans ce contexte, elle ambitionne un développement économique équilibré facilitant l'accès à l'emploi, favorisant l'inclusion sociale notamment des populations les plus fragiles, et entend soutenir les initiatives et acteurs œuvrant en faveur de cet objectif.

Malgré plus de 6 000 emplois par an créés ces dix dernières années et l'embellie enregistrée en termes de diminution du nombre de demandeurs d'emploi, les évolutions observées dans les filières économiques porteuses ainsi que certains indicateurs sociaux dénotent de la faiblesse persistante du territoire métropolitain sur la situation de l'emploi.

La mobilisation convergente des différentes parties prenantes de l'emploi, de l'insertion et du développement économique s'impose ainsi comme un axe fort de l'action métropolitaine. Avec l'objectif de concilier performance économique et solidarité, la Métropole doit permettre, de par sa coordination des partenaires publics et privés engagés pour l'emploi et contre le chômage, en adéquation à la fois aux besoins des populations et des entreprises, de relever les défis d'une Métropole inclusive pour l'ensemble de sa population et notamment des personnes éloignées du marché du travail.

Forte de son attractivité économique croissante et de son rayonnement, la Métropole représente en effet une véritable opportunité pour innover et rendre performant les processus d'inclusion professionnelle sur son territoire.

À ce titre, notre établissement a pour compétence la mise en œuvre des orientations stratégiques dans le cadre des politiques d'inclusion auprès de publics en grande fragilité et en situation d'exclusion professionnelle. Pour cela, différents leviers sont identifiés afin de favoriser la convergence des différentes dynamiques qui concourent à l'insertion professionnelle des publics. Aussi, dans le cadre de son schéma directeur emploi-insertion, la Métropole a défini trois orientations :

1. Travailler sur l'autonomisation des personnes en difficulté en s'appuyant sur des dispositifs d'accompagnement à l'emploi performant et garantissant la sécurisation des parcours et notamment le développement d'une offre structurée de parcours à travers la mobilisation de la clause sociale d'insertion dans la commande publique métropolitaine.
2. Favoriser l'innovation sociale pour lever les freins à l'emploi en s'appuyant sur de nouveaux modes d'accompagnement innovant ou la création de passerelles innovantes entre les structures d'insertion par l'activité économique et les filières économiques du territoire.
3. Rapprocher les entreprises et les branches professionnelles pour favoriser l'adéquation de l'offre et la demande d'emploi, anticiper les besoins en recrutement et promouvoir les profils de personnes en difficulté.

Présentation générale de l'association :

Le concept de Cité des Métiers, né en 1993, émane de celui de la Cité des Sciences et de l'Industrie, avec pour vocation de rendre accessible à tous l'information sur l'évolution des professions, des métiers et de la vie professionnelle.

Organisée autour de pôles, chaque Cité accueille le public de façon anonyme et gratuite, avec des espaces de conseil, de documentation et de cyber-info.

Le Label Cité des Métiers définit le cadre d'intervention et les missions d'une Cité des Métiers : des services centrés sur les besoins des usagers ; une autonomisation de l'utilisateur, acteur de sa vie professionnelle ; l'interaction du conseil et d'espaces ressources ; un rôle de plate-forme et de mise en réseau des acteurs de l'emploi sur le territoire.

La Cité des Métiers de Marseille et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur a obtenu en 2005 le Label « fonctionnement » Cité des Métiers, certifiant la conformité du système existant et la qualité des prestations fournies (après avoir obtenu le Label « projet » en 2002).

Pour réaliser ses missions, la Cité des Métiers s'appuie sur une alliance de compétences et de ressources apportées par des partenaires aux vocations complémentaires. Ceux-ci conjuguent ainsi leurs efforts pour accueillir le public, l'informer et l'aider à construire leur parcours professionnel. La Cité des Métiers propose également de :

- Contribuer à l'animation du réseau des acteurs locaux en vue de construire des actions multi-partenariales pour sécuriser les parcours professionnels (découverte des métiers - infos formations - infos sur la création d'activité - dispositifs des partenaires - échanges de pratiques) ;
- Faciliter le retour vers l'emploi des publics du territoire en favorisant le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi par la mise en œuvre d'actions (type forums, job dating, projet pluriannuel « ACTE'INOV 2019-2021 ...) et le développement de nouveaux modes opératoires qui répondent aux enjeux de mobilisation du public ;
- Promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et participer ainsi au changement des représentations sur les métiers et à celui des conditions pour y accéder (choix d'orientation, formation, emploi).

Il est proposé au Bureau de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Cité des Métiers à hauteur de 105.000 euros au titre de l'année 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt d'intégrer l'égalité professionnelle, la diversité dans toutes les composantes de son activité, en mettant l'accent sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, la lutte contre les stéréotypes et la discrimination dans la démarche portée par les associations en lien avec l'emploi et la formation.
- L'intérêt à soutenir les démarches innovantes à destination des jeunes et des demandeurs d'emploi afin d'améliorer la connaissance des filières économiques et de leurs métiers.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020, une subvention de fonctionnement à la Cité des Métiers d'un montant de 105 000 euros au titre de l'année réparti ainsi : Métropole : 45 000 euros et Territoire du Pays d'Aix : 60 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Cité des Métiers.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits pour l'exercice 2020 au Budget Principal de la Métropole – chapitre 65 – article 65748 « subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » fonction 61 - Sous Politique B320 et sur les Etats Spéciaux du Territoire chapitre 65 – article 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Emploi, Insertion,
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ